

ENQUETES D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES ETUDIANTS ISSUS DE FORMATION INITIALE 2021/2022

La Formation du CSO-Toulouse, dispensée en 5 ans, permet d'obtenir le diplôme d'ostéopathe (D.O) et d'acquérir le niveau de compétences requis pour une activité professionnelle future. Le CSO-Toulouse se veut proche de l'étudiant, afin de l'accompagner durant son cursus, jusqu'à la préparation de son installation future.

Au travers des cours dispensés en 5^{ème} année, l'étudiant réalise des démarches qui lui permettront d'exercer le métier d'ostéopathe après l'obtention de son diplôme.

A l'issue de leur formation, les étudiants bénéficient d'une reconnaissance du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)-Niveau 7. Le diplôme d'ostéopathe leur permet d'obtenir un diplôme niveau BAC+5.

Le CSO-Toulouse suit le parcours de ses diplômés après leur installation grâce à un questionnaire qui évalue leur mode d'exercice et statut professionnel (libéral, salarié, associé/assistant, bénévole) ainsi que l'évolution de leur activité. Ces enquêtes permettent donc d'apprécier leur intégration dans la vie active. Les réponses obtenues une fois analysées sont publiées sur le site internet annuellement.

Le bilan suivant présente les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle réalisées en 2021, pour les promotions diplômées respectivement depuis 6 mois, 18 mois et 30 mois sauf pour la formation professionnelle n'ayant pas eu d'étudiants en dernière année il y a 18 mois.

En formation initiale (FI), le taux de réponse obtenu est de :

- 57% pour les étudiants diplômés depuis 6 mois,
- 65% pour les ostéopathes depuis 18 mois
- 58% pour les étudiants à 30 mois de l'obtention de leur diplôme.

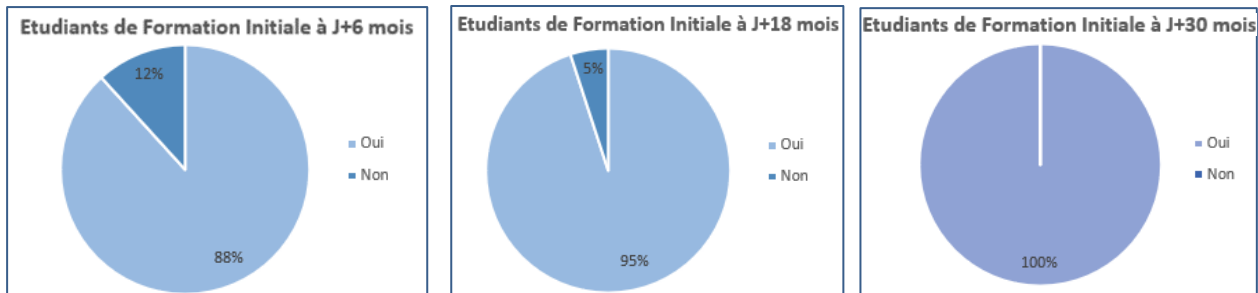
Pour les ostéopathes issus de la formation professionnelle (FP), les pourcentages de réponses sont de :- 50% pour les étudiants diplômés depuis 6 mois,

- 25% pour les étudiants à 30 mois de l'obtention de leur diplôme.

Les résultats présentés pour chaque formation sont distincts.

OSTÉOPATHIE : UNIQUE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les ostéopathes sont interrogés sur la diversité de leur activité professionnelle pour savoir s'ils pratiquent un exercice exclusif de l'ostéopathie après l'obtention de leur diplôme.

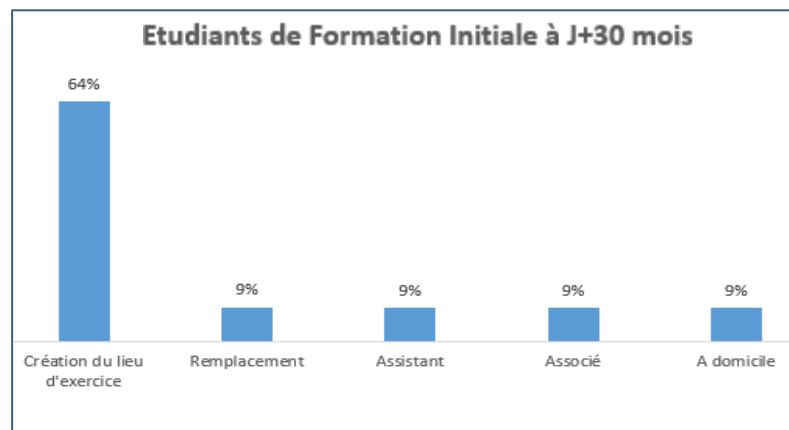
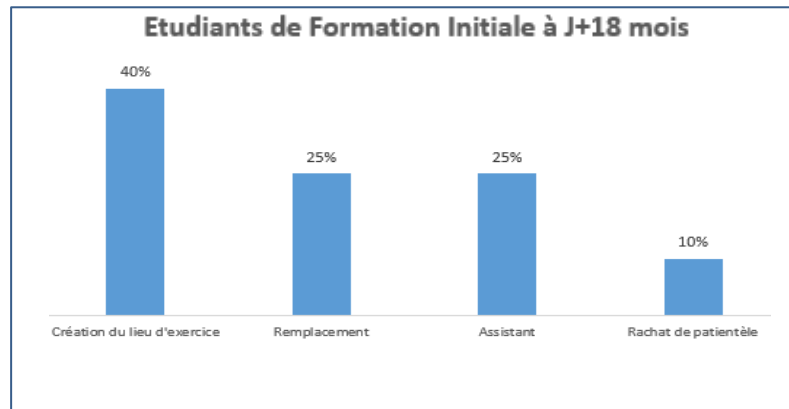
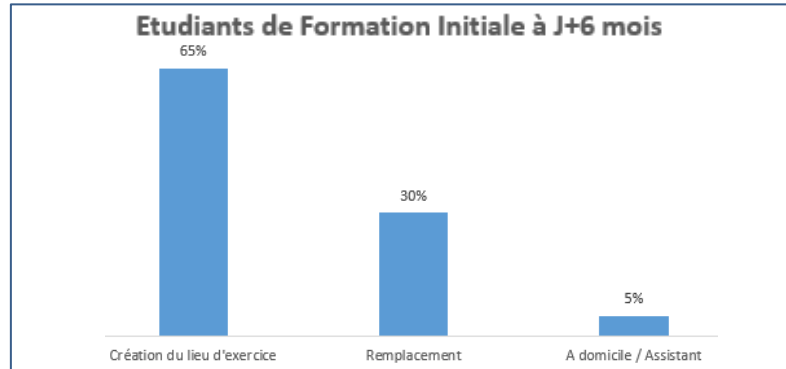


On constate que 6 mois après l'obtention du diplôme, 88% des ostéopathes n'exercent que cette profession.

Après 18 mois d'obtention du diplôme, ce taux passe à 95%, puis à 100% après 30 mois de l'obtention du titre d'ostéopathe. Le pourcentage d'ostéopathes qui pratiquent une autre activité professionnelle que l'ostéopathie est donc faible dès l'obtention de leur diplôme.

TYPE D'INSTALLATION

Les histogrammes suivants présentent les types d'installation choisis.



On constate qu'à 6 mois, 18 mois et 30 mois après l'obtention du diplôme, l'installation en cabinet libéral est majoritaire. 65% des diplômés après 6 mois d'installation ont déjà créé leur lieu d'exercice.

Les personnes qui font le choix d'assurer des remplacements ou réaliser de l'assistantat est de 30% à 6 mois d'installation. Il n'est plus que de 9% après deux ans et demi d'exercice professionnel.

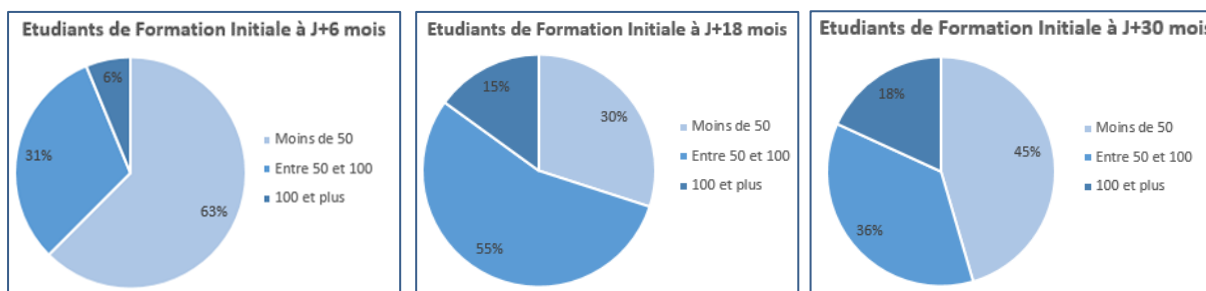
Le rachat de clientèle est faible. Dans ce cas, il se pratique dès le début de l'installation ou dans les deux années qui suivent celle-ci.

NOMBRE MOYEN DE CONSULTATIONS MENSUELLES

Ce point est dédié au nombre moyen de patients reçus mensuellement.

On peut noter que 63% des ostéopathes diplômés depuis 6 mois réalisent moins de 50 consultations ostéopathiques par mois et 31% d'entre eux réalisent déjà entre 50 et 100 consultations mensuelles.

A 18 mois de leur installation, ce pourcentage augmente et s'élève à 55%.



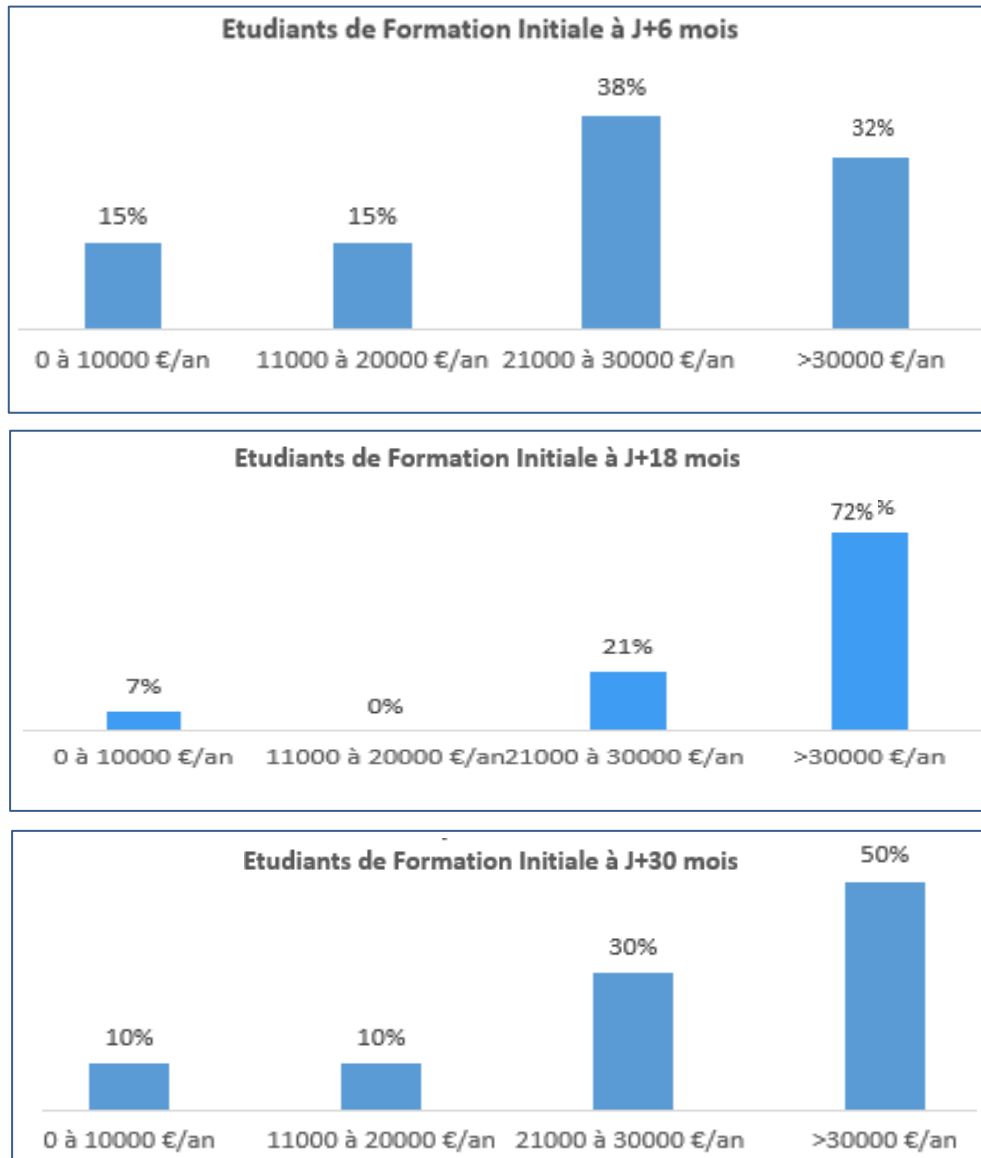
On observe qu'à 6 mois de leur remise de diplôme, 63% des ostéopathes réalisent près de 50 consultations par mois, 31 % d'entre eux assurent entre 50 et 100 consultations par mois et 6 % d'ostéopathes assurent 100 consultations et plus par mois.

A 18 mois de leur remise de diplôme, 55 % des ostéopathes assurent entre 50 et 100 consultations par mois et 15 % des praticiens assurent 100 consultations ou plus mensuellement.

Ces chiffres témoignent de la progression de la fréquentation des cabinets d'ostéopathie.

REMUNERATION BRUTE ANNUELLE

Les histogrammes ci-dessous représentent la rémunération brute annuelle des ostéopathes.



On observe qu'après 6 mois d'installation, 15% de la population cible réalise un chiffre d'affaire pouvant atteindre 10000 euros par an et 15 % réalisent un chiffre d'affaire se situant entre 11000 et 20000 euros par an.

38% des ostéopathes ont une rémunération brute annuelle qui se situe entre 21000 et 30000 euros et 31 % d'entre eux ont une rémunération annuelle brute supérieure à 30000 euros.

A 18 mois de leur installation, 71% des ostéopathes, ont un chiffre d'affaire supérieur à 30000 euros bruts par an. 21 % d'entre eux ont une rémunération annuelle brute comprise entre 21000 et 30000 euros et 7 % des ostéopathes ont une rémunération évaluée à 10000 € bruts par an.

Après 30 mois d'installation, on constate que 50% des ostéopathes, gagnent plus de 30000 euros bruts par an, soit une moyenne de 25000 euros par mois et 30% gagnent entre 21000 et 30000 euros brut par an. 20 % des ostéopathes perçoivent une rémunération brute annuelle entre 0 et 20000 euros.